

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### ALLIANZ PIERRE

Société Civile de Placement Immobilier au capital variable  
Siège social : 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense  
328 470 570 R.C.S. NANTERRE

#### AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la SCPI Allianz Pierre sont convoqués en Assemblée Générale Mixte au siège d'IMMOVALOR GESTION - 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense :

- sur première convocation, le vendredi 17 juin 2016 à 14 heures, salle Washington,
- sur seconde convocation, dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint sur première convocation, le vendredi 24 juin 2016 à 9 heures 30 salle Washington,

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

- Rapports de la société de gestion et du Conseil de surveillance,

de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapport général du Commissaire aux comptes sur la gestion de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et sur les comptes dudit exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier et approbation, le cas échéant, desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Affectation du résultat,
- Approbation des valeurs comptable, de réalisation, et de reconstitution de la société,
- Ratification du transfert du siège social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Augmentation du montant maximum du capital social statutaire et modification corrélative de l'article 6 des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le texte des résolutions qui seront proposées aux associés est le suivant :

#### ***Résolutions à caractère ordinaire***

##### **Première résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, ayant pris connaissance des rapports présentés par la société de gestion et le Conseil de Surveillance, ainsi que du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été soumis, qui se traduisent par un bénéfice de l'exercice de 37 657 700,45 €.

##### **Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établis en application de l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, prend acte des conventions conclues au titre des exercices antérieurs.

##### **Troisième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide l'affectation de résultat suivante :

Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de	37 657 700,45 €
Qui, augmenté d'un report à nouveau bénéficiaire antérieur de	9 403 511,80 €
Donne un résultat distribuable de	47 061 212,25 €

Affecté de la manière suivante :

A titre de dividendes (correspondant aux acomptes déjà versés)

A concurrence de	38 870 292,00 €
Et au report à nouveau à concurrence de	8 190 920,25 €

##### **Quatrième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur comptable de la société arrêtée au 31 décembre 2015, telle qu'elle lui est présentée, qui s'élève à 244,74 € par part.

**Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur de réalisation de la société arrêtée au 31 décembre 2015, telle qu'elle lui est présentée, qui s'élève à 299,47 € par part.

**Sixième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur de reconstitution de la société arrêtée au 31 décembre 2015, telle qu'elle lui est présentée, qui s'élève à 352,48 € par part.

**Septième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu lecture du rapport de la société de gestion, ratifie le transfert du siège social de la SCPI du 87, rue de Richelieu 75002 Paris, au 1, Cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense, décidé par la société de gestion le 21 mars 2016 et la modification corrélative de l'article 4 des statuts.

**Huitième résolution**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres prévues par la loi et les règlements.

**Résolutions à caractère extraordinaire****Neuvième résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de fixer le montant du capital social maximum à 700 millions d'euros et de modifier en conséquence l'article 6 des statuts :

Article 6 - CAPITAL SOCIAL -VARIABILITE DU CAPITAL SOCIAL - RETRAIT DES ASSOCIES :

## 1) Capital Social

Paragraphe Capital social maximum  
Ancienne version

« La société de gestion est autorisée à fixer le capital social maximum dans une limite de 500 000 000 euros. Le capital maximum fixé par les statuts sera porté à la connaissance du public par un avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. »

Nouvelle version

« La société de gestion est autorisée à fixer le capital social maximum dans une limite de 700 000 000 euros. Le capital maximum fixé par les statuts sera porté à la connaissance du public par un avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. »

Les autres paragraphes demeurent inchangés.

**Dixième résolution**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de dépôts et de publicité et généralement faire le nécessaire.

**1602649**